

Communiqué du 9 février 2022

Comme chaque semaine, le DRFIP a souhaité échanger avec les OS du Loiret par audioconférence aujourd'hui afin de faire le point sur la situation sanitaire du département et évoquer les sujets suivants :

Situation sanitaire

Une stabilisation des contaminations est observée à la DRFIP, mais on ne peut encore annoncer une baisse des contaminations.

Sur les deux dernières semaines, la DRFIP a enregistré 36 cas de contamination au COVID 19 et 17 cas contact. Tous les services sont impactés.

La grande majorité des cas positifs relève d'une contamination dans le cadre privé.

Le DRFIP a, de nouveau, rappelé l'importance du respect des gestes barrière.

Dans les services où les agents sont regroupés et travaillent « en plateau », l'assistant de prévention se rendra sur place pour

La CFTC rappelle que la vigilance et la responsabilité de chacun permettent de faire barrage à la propagation du virus. Le médecin de prévention est à l'écoute des agents en cette période sanitaire difficile.

Télétravail :

Depuis fin janvier, la DRFIP enregistre une baisse significative du télétravail tant en ce qui concerne le nombre d'agents (382 au lieu de 446) que de la quotité de télétravail hebdomadaire.

Si vous souhaitez continuer à télétravailler, vous êtes invités à rédiger votre demande sous SIRHIUS après en avoir débattu avec votre chef de service.

A l'heure actuelle, le nombre de télétravailleurs à la DRFIP aurait augmenté d'environ 50 agents depuis le début de la 5^{ème} vague du COVID 19.

L'allocation forfaitaire sera versée aux télétravailleurs de la DRFIP 45 sur la paie de mars 2022. Pour mémoire, la prime est calculée en fonction de nombre de jours télétravaillés (2,5 € par jour) et est plafonnée à 220 € par an.

P.348 – Rénovation de la cité Coligny

Un projet de micro-zoning du bâtiment F a été diffusé aux organisations syndicales. Ce document n'est pas définitif et les modifications sont encore possibles.

Par ailleurs, la note d'information de la Préfète sur le P. 348 a été diffusée aux agents le **9 février 2022, par le canal des chefs de services**. Ce document donne un calendrier du déroulement des travaux : début février 2022 et fin en 2024.

En ce qui concerne la DRFIP, les travaux devraient se dérouler dans l'ordre suivant : P3, P2, P1, D et F, afin d'éviter des doubles déménagements.

S'agissant du micro-zoning du F1 : le plan provisoire comporte des accès spécifiques en fonction du public attendu.

L'entrée principale pour l'accueil généraliste sera l'ancienne entrée visible de l'esplanade. L'entrée actuelle sera réservée à l'accueil sur rendez-vous. Une entrée dédiée sera réservée aux personnes ayant rendez-vous avec les services sociaux, le médecin de prévention, l'assistante sociale...

La grande salle de réunion disparaît et 3 salles de réunion de taille intermédiaires sont créées.

L'équipe Locale CFTC DGFIP

M. DALLES a rappelé qu'il n'y aurait pas d'open-space. Cependant, la configuration des locaux a été pensée afin de préserver une certaine modularité et/ou souplesse.

Des « espaces -bulles » sont créés. Ces box de 5 ou 6 m² auront pour fonction de permettre aux agents de pouvoir s'isoler pour le traitement de dossiers.

Les OS ont demandé que l'espace réservé à la salle de convivialité soit repensé afin qu'il soit adapté au nombre d'agents qui seront accueillis au bâtiment F1. Le sujet du P. 348 sera à nouveau évoqué lors des prochaines audios avec le DRFIP.

Pour mémoire, les services qui seront hébergés dans ce bâtiment seront les suivants : le SIP Orléans Coligny, le SIE Loiret Ouest, le PRS, le PCE, la Trésorerie amendes, la TOMM, le SDIF, le SPFE, la paierie Centre Val de Loire et Loiret, la BNIC (Brigade Nationale d'Intervention Cadastre) et la DDAS.

Fonds d'amélioration du cadre de vie au travail

Ce point a été abordé lors de cette audio afin que l'ensemble des OS puissent bénéficier de l'information qui a été diffusée lors du CTL emplois, boycotté par la CFDT, Solidaires et la CGT.

Il a été décidé d'un commun accord que l'ensemble des agents serait sollicité pour transmettre leurs idées au moyen d'une « boîte à idée » électronique qui sera créée par la Direction.

Les propositions remontées par les agents seront examinées dans le cadre d'un groupe de travail spécifique (GT) auquel participera le référent éco-responsable de la DRFIP (M. BARIBAUD).

Il est rappelé que les projets doivent être entérinés dans le cadre du CTL spécifique qui doit être réuni d'ici le 30 avril 2022.

la CFTC invite chacun d'entre-vous à réfléchir et à participer à cette réflexion. Pour mémoire, ce fonds ne peut être alloué que pour des initiatives qui relèvent uniquement :

- du cadre de vie au travail ;
- de la démarche éco-responsable ;
- de la sensibilisation aux innovations ;
- de la responsabilité sociale de la DGFIP.